Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État

Le métier

L'auxiliaire de puériculture (AP) travaille auprès d'enfants, principalement de la naissance à 6 ans, parfois jusqu'à 18 ans.
En **milieu hospitalier** (hôpital, clinique, maternité), il participe aux soins quotidiens des nouveau-nés et des enfants, surveille leur état de santé, et assure l'hygiène et leur alimentation. En cas d'intervention en bloc opératoire, il prépare l'enfant à cet effet.
En **institut médico-éducatif**, il soutient les enfants porteurs de handicap en les accompagnant dans leur quotidien, leurs apprentissages et leur développement.
Dans **les centres de PMI**, il accueille les familles, assure l'organisation des consultations et assiste le personnel médical.
En **pouponnière**, il prend soin d'enfants placés en urgence, les aide à retrouver un équilibre et assure un suivi personnalisé.
Enfin, dans **les établissements d'accueil des jeunes enfants**, il les encadre au quotidien, veille à leur hygiène, leur éveil et leur autonomie, et prend en charge les soins en cas de besoin.
Les AP travaillent toujours **en équipe pluridisciplinaire**, constituée de personnels de santé, de l'éducation et du social.

> Les employeurs en apprentissage

- Crèches et multi-accueils du secteur public (mairie, agglo)
- Crèches et micro-crèches privées
- Crèches inter-entreprise
- Pouponnières

La formation

Niveau 4 (Bac)

- **18 mois** de formation
- **770 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en **5 domaines de compétences** :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Rentrée : Août

	• **IFPS - Site de Vannes (56)** • **FSEP Bretagne - Plérin (22)**
Nombre de semaines chez l' employeur	**49 semaines** (dont 12 en stage) **60% chez l'employeur**
Nombre de semaines en centre de formation	22 semaines
Nombre de semaines en stage hors employeur	10 semaines (2 stages de 5 semaines)

Conditions d'accès

- Avoir **17 ans minimum** à la date d'entrée en formation
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes bénéficiaires d'une RQTH - Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap.**

Comment entrer en apprentissage ?

- **Se préinscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la préinscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'État

Le contrat d'apprentissage

Statut de l'apprenti
Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles des autres salariés.

Date de début de contrat
Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai
La durée est de 45 jours effectifs chez l'employeur.

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique chez l'employeur, sur la base de 35 h.

Congés payés
5 semaines par an (sous réserve de conditions plus favorables liées à la convention collective).

Le maître d'apprentissage

Un maitre d'apprentissage assure **l'accompagnement** de l'apprenti dans l'établissement.

Le maitre d'apprentissage doit posséder un **diplôme d'auxiliaire de puériculture ou infirmière puéricultrice.**

Il doit justifier **une année d'exercice** de l'activité professionnelle dans ce domaine.

Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de maître d'apprentissage
1 session par mois
Infos sur : www.arfass.org

Réalisation CFA de l'ARFASS - Mars 2025 - Document non contractuel

La rémunération de l'apprenti

Cas général	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

*ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
**SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

POUR LE SECTEUR PRIVE

- **Réduction générale des cotisations patronales renforcée**
- **Aides financières**

- **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti**
> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap
Conditions sur www.travail.gouv.fr

POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- **Exonération des cotisations patronales** relatives aux assurances sociales
- **Aides financières**
  - Par le **CNFPT ou l'ANFH**

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

www.arfass.org

Se former dans le 22
Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

Se former dans le 56
Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70